



ARRÊTÉ D' INTERDICTION DE STATIONNEMENT ANNUEL

Place du 08 Mai

Parking côté Eglise

Du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Naomie et ses Chickens

Fruits et légumes Guisse

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande faite par Madame CORREIA Naomie, relative à l'implantation de son commerce ambulant,

Vu la demande faite par Monsieur GUISSE Pascal, relative à l'implantation de son commerce ambulant,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors de la vente,

ARRETONS

Article 1 :

Autorisons Madame CORREIA Naomie, commerçante, titulaire du commerce ambulant « Naomie et ses Chickens » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté église, rue du XI Novembre, les dimanches de 06h00 à 14h00, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

Autorisons Monsieur GUISSE Pascal, commerçant, titulaire du commerce ambulant « Fruits et Légumes » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté église, rue du XI Novembre, les samedis de 06h00 à 14h00, du 1^{er} janvier 2026 au Dimanche au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières aux endroits nécessaires et de panneaux réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les barrières qui seront installées.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 02 janvier 2026.

Pour le Maire, et par délégation

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Luc DECOSTER

